

Auch, le 13 juillet 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### SECHERESSE 2011 - PROCEDURE DES CALAMITES AGRICOLES

Le département du Gers vient d'obtenir la reconnaissance du caractère de calamités agricoles pour les pertes de récolte sur cultures fourragères, pour la totalité de son territoire.

Cette décision fait suite à la réunion du Comité National de l'Assurance pour l'Agriculture qui s'est tenue au Ministère de l'Agriculture le 12 juillet.

Le dossier de demande de reconnaissance du sinistre a été élaboré dans le cadre de la mission d'enquête diligentée par le Préfet au mois de juin. Les conclusions de cette mission d'enquête, conduite par la Direction Départementale des Territoires avec le soutien de la chambre d'agriculture et de l'antenne départementale de Météo France, ont été validées par le comité départemental d'expertise, présidé par le secrétaire général de la préfecture, et réunissant l'ensemble des acteurs du secteur agricole.

Cette décision permet d'enclencher le processus d'indemnisation des producteurs du Gers ayant subi des pertes de production fourragère. Les éleveurs les plus durement touchés pourront bénéficier du versement d'un acompte dès le mois de septembre.

Des informations complémentaires seront rapidement diffusées concernant les modalités de dépôt des demandes d'indemnisation. Celles-ci pourront être effectuées sous la forme d'un dossier papier ou par voie électronique, via le site internet Télécram. Ce nouvel outil permettra d'accélérer le traitement des dossiers et leur mise en paiement.